

Objet : Avenant 1 – Marché 2018-CAA-058 Prestations déneigement des voies intercommunales Lot n°1-ZAE TERRE NEUVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2020-192 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel BATAILLER pour les affaires ayant trait au Patrimoine de la CA Arlysère,

Vu la décision 2018-141 attribuant notamment le lot n°1 ZAE TERRE NEUVE à l'entreprise COLAS,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 1,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché «Marché 2018-CAA-058 Prestations déneigement des voies intercommunales Lot n°1-ZAE TERRE NEUVE » sont adaptées selon les éléments suivants :

Ajout de prix nouveaux :

Numéro prix	Désignation	unité	Prix (€ HT)
2	LOT ZAE TERRE NEUVE CHEMINEMENT PIETON		
2.1	Indemnité de mise à disposition	Ft	500,00
2.2	Prestation de déneigement comprenant le raclage à la Kramer	H	110,00
2.3	Prestation de déneigement comprenant le salage	H	150,00

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 23 novembre 2020

Le Conseiller délégué pour les affaires
ayant trait au Patrimoine de la CA Arlysère
Michel BATAILLER

